

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12/06/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12/06/2023 à 18 h 00, suite à la convocation du 06/06/2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.
Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf Thierry MARET, Laurent LEMAITRE, Franck SECCHI
Secrétaire de séance : Thierry LEVI
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15/05/2023.

I – DELIBERATIONS

1°) Adhésion à l'association de la CPTS du Royans Vercors (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet des statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors (CPTS ROYANS VERCORS ;

Vu le projet de santé de la CPTS Royans Vercors

Considérant que la réflexion autour du projet de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors, co-portée par les Maisons de Santé Pluri professionnelles de La Chapelle en Vercors et Saint Jean en Royans, a débuté en septembre 2022.

Considérant qu'un diagnostic local de santé a été réalisé et qu'une réunion de lancement de la démarche de construction de la CPTS a réuni 94 professionnels de santé et partenaires en novembre 2022.

Considérant qu'un pré-projet de santé de la CPTS a été validé par l'ARS et la CPAM de la Drôme en janvier 2023.

Considérant que la première version du projet de santé de la CPTS Royans Vercors, intégrant le plan d'actions et ses fiches, a été rédigée en avril 2023 et que les porteurs de cette CPTS se sont réunis pour travailler la question de la gouvernance associative.

Considérant que cette démarche participative portée par des professionnels de santé libéraux s'inscrit dans le projet national « Ma santé 2022 » qui souligne que l'exercice isolé doit devenir l'exception et que les soins de proximité de demain appellent à un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé et une cohésion avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Considérant que cette CPTS Royans Vercors a donc vocation à fédérer les professionnels, acteurs, structures autour d'un projet de santé collectif où chacun peut s'engager avec un niveau d'investissement en fonction de ses possibilités.

Considérant que ce dispositif est un moyen pour le territoire du Royans-Vercors d'améliorer l'interconnaissance et la coordination interprofessionnelle, d'harmoniser les pratiques, d'améliorer l'accès aux soins et fluidifier les parcours de santé, de développer l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose d'adhérer gratuitement à l'association de la CPTS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les projets de statuts de l'association de la CPTS du Royans-Vercors ;

Décide l'adhésion, à titre gratuit, de la Commune de Oriol en Royans à cette association.

Autorise le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération

2°) Terrain Multi Sports : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

3°) Demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rapporter la délibération n°32/2023 du 15/05/2023 suite à une erreur du coût de l'opération.

Le coût de l'opération est d'un montant de 112 942 € HT au lieu de 119 654 € HT.

Le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal le projet de création d'un Terrain Multisport (TMS) sur le terrain communal.

Ce nouvel équipement s'adressera à tous les jeunes et sera également mis à disposition de l'équipe enseignante de l'école des Tilleuls de la commune et l'école de rugby féminine et masculine de St Jean en Royans (Drôme).

Le coût de l'opération est estimé à 112 942 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence Nationale du Sport : 60 % du HT soit $112\,942 \times 60\% = 67\,765$ €
- Conseil Départemental de la Drôme : 20 % du HT soit $112\,942 \times 20\% = 22\,588$ €
 - Sous total des aides publiques : 90 353 €
- Autofinancement commune : 22 589 € HT

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- RAPPORTE la délibération n°32/2023 du 15/05/2023
- APPROUVE la création d'un terrain multisports pour un montant de 112 942 € HT.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de la Drôme.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3°) Désignation d'un huissier

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un huissier au cas où une procédure d'expulsion serait mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à contacter un huissier.

4°) Décision Modificative :

- Budget communal :
 - Diminution de l'article 678 = - 42.99 €
 - Augmentation de l'article 6817 : 42.99 €
- Budget eau et assainissement
 - Diminution de l'article 678 : -279.10 €
 - Augmentation de l'article 6817 : 279.10 €

5°) Travaux d'assainissement

Des carottages ont été réalisés sur les secteurs goudronnés où doit passer la conduite d'assainissement. Pas d'amiante ni de produits dangereux de détectés.

Séance levée à 19 h.

Le Maire,
Jean-Jacques DALLON

Secrétaire de séance
Thierry LEVY